

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 7 novembre 2017**CP2017_11_46
id. 3632

L'an deux mille dix sept, le sept novembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme JALAISE (pouvoir à M. ASTRUC), Mme RIOLS (pouvoir à M. HEBRARD)

Absent(s) :

M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**ALIMENTATION EN EAU POTABLE
PROGRAMME 2017**

La politique d'aide départementale destinée aux communes rurales, en matière d'eau potable, donne délégation à la commission permanente pour définir le montant des subventions départementales dès lors que sont connus, d'une part les coûts d'opération, et d'autre part le montant de la participation éventuelle de l'agence de l'eau, cofinanceur

potentiel de ce type de projets. Les arrêtés de subvention départementaux peuvent ensuite être délivrés sur la base de ces éléments.

Ce rapport a pour objet de présenter les opérations finalisées, éligibles à l'enveloppe financière votée lors du budget primitif 2017 dans le cadre de la nouvelle politique d'aide.

1 - Rappel des modalités d'intervention

- Travaux liés à la ressource, au traitement et à la production d'eau potable :
 - . dépense subventionnable plafonnée à 1 500 000 € HT,
 - . taux d'aide départemental de 0 à 30 % dans la limite d'un taux plafond global de 60 %, toutes aides confondues,
- Travaux sur les réseaux d'eau potable et sur les ouvrages de stockage :
 - . dépense subventionnable plafonnée à 60 € HT/mètre linéaire en milieu rural et à 125 € HT/mètre linéaire en secteur aggloméré et pour les interconnexions,
 - . taux d'aide départemental de 0 à 40 %, dans la limite d'un taux plafond global de 40 %, toutes aides confondues.

Le taux d'aide départemental retenu est égal à la différence entre les taux plafonds (40 % ou 60 %) et les taux appliqués par les autres cofinanceurs éventuels (agence de l'eau, ...). Ce taux, appliqué sur le montant des dépenses subventionnables, éventuellement plafonné, permet de définir le montant de la subvention départementale.

Sont inéligibles les travaux d'extension des réseaux d'eau potable, ainsi que les travaux de réhabilitation des réservoirs et ceux concernant le strict renouvellement des équipements des usines d'eau potable.

2 - Participations du conseil départemental

Les dossiers suivant réunissent les conditions requises (montant d'opération actualisé et participation de l'agence de l'eau arrêtée).

Maître d'ouvrage opération	Politique d'aide départementale				Agence de l'eau	
	Coût opération (€ HT)	Dépense éligible (€ HT)	Taux maximum d'aide	Subvention Département montant (€) Taux	Coût éligible retenu (€ HT)	Subvention montant (€) Taux
Commune de Villebrumier Modification hydraulique du réseau AEP route de Monclar EPTR/ENV02540	6 118	6 118	40 %	2 447 40 %	<i>Inéligible</i>	---

Maître d'ouvrage opération	Politique d'aide départementale			Agence de l'eau		
	Coût opération (€ HT)	Dépense éligible (€ HT)	Taux maximum d'aide	Subvention Département montant (€) Taux	Coût éligible retenu (€ HT)	Subvention montant (€) Taux
Syndicat Intercommunal Eaux et Assainissement de Cande Aveyron à Saint-Vincent d'Autejac - Renouvellement du réseau AEP quartier Paganou EPTR/ENV02668	21 231	13 980	40 %	2 796 20 %	12 000	2 400 20 %
Syndicat des Eaux de Ginals - Castanet - Verfeil à Castanet - renouvellement du réseau AEP dans le bourg EPTR/ENV02727	57 866	57 866	40 %	11 573 20 %	57 500	11 500 20 %
Syndicat des Eaux de La Lomagne à l'usine AEP de Beaumont-de- Lomagne - sécurisation de la manutention des big-bag de charbon actif en poudre EPTR/ENV02642	5 808	5 808	60 %	1 742 30 %	<i>Inéligible</i>	---
TOTAL	91 023	83 772	---	18 558	69 500	13 900

Monsieur le Président propose de prendre acte et de valider ces engagements.

Les subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, à l'article 204142, sous-fonction 61.

Pour information, l'état d'engagement des crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2017 est le suivant :

Article 204142 - sous fonction 61 - opération EPTR

Autorisation de programme 2017 :	1 000 000 €
Crédits déjà engagés :	152 317 €
Engagé à la Commission Permanente de ce jour :	18 558 €
Crédits disponibles :	829 125 €

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération du budget primitif du 5 avril 2017 ci-dessus rappelée,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les conditions susvisées, l'attribution des subventions suivantes d'un montant global de 18 558 € versées en capital :
 - 2 447 € à la commune de Villebrumier pour la modification hydraulique du réseau AEP route de Monclar ;
 - 2 796 € au SIEA Cande-Aveyron pour le renouvellement du réseau AEP à Saint-Vincent d'Autejac ;
 - 11 573 € au syndicat des eaux de Ginal-Castanet-Verfeil pour le renouvellement du réseau AEP dans le bourg de Castanet ;
 - 1 742 € au syndicat des eaux de la Lomagne pour la sécurisation de la manutention des big-bag de charbon actif en poudre à l'usine AEP de Beaumont-de-Lomagne ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 204142 sous-fonction 61 EPTR.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC